

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNE
DE
SAINT-SOUPPLETS
Seine et Marne

ARRÊTÉ DU MAIRE

1/50

Le Maire de la Commune de SAINT-SOUPPLETS (Seine et Marne)

Considérant le parc public de la Mairie de Saint-Souplet et la sécurité des piétons

Vu le Code des Communes et notamment les articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire

NOUS, Claude MAURICE, Maire de la Commune de SAINT-SOUPPLETS

ARRÊTONS

ARTICLE 1 ER : La circulation des voitures, des mobylettes, des motocyclettes et des motos toutes cylindrées EST INTERDITE DANS LE PARC, PUBLIC DE LA MAIRIE, DANS LA COUR D'HONNEUR DU CHATEAU et L'ALLEE DU CHATEAU.

LA CIRCULATION EST AUTORISEE AUX RIVERAINS DE LA MAIRIE DANS LA COUR D'HONNEUR DU CHATEAU AINSI QUE DANS L'ALLEE DU CHATEAU ET LORS DES CELEBRATIONS DE MARIAGE AINSI QUE POUR DIVERSES MANIFESTATIONS.

ARTICLE 2 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- SOUS PREFECTURE
- GENDARMERIE
- GARDE CHAMPETRE DE SAINT SOUPPLETS

FAIT A SAINT SOUPPLETS LE 27 SEPTEMBRE 1990

Le Maire,
C. MAURICE



REC
à la Sous-Préfecture
de Meaux